

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL 35 DE TIR A L'ARC**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, sis 1 avenue de la Préfecture 35000 RENNES

Numéro de SIRET : 223500018 00013

représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention par décision de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2024

Ci-après dénommé le « Département »,

D'une part,

Et

Le Comité départemental 35 de tir à l'arc situé Maison des sports 13 bis, avenue de Cucillé 35000 Rennes, déclaré en Préfecture sous le numéro W353007574, numéro de SIRET : 42496891500019, représenté par Bruno DEMELIN, Président.e, dûment habilité.e en vertu de la décision du Conseil d'Administration du Comité départemental 35 de tir à l'arc du

Ci-après dénommé le «Comité départemental 35 de tir à l'arc»

D'autre part,

Vu la convention du 17 octobre 2022 ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 20 juin 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Montant de la participation – année 2024

En application de l'article 6 de la convention du 17 octobre 2022, le présent avenant modifie le montant de la participation du Département d'Ille-et-Vilaine allouée au titre de l'année 2024.

En raison d'une réduction des crédits sur le volet des subventions dans le cadre des mesures d'économie, et suite à la proposition du Comité départemental 35 de tir à l'arc, aucune subvention ne sera versée au Comité 35 de tir à l'arc sur l'année 2024.

Article 2 – Maintien des autres dispositions de la convention

L'ensemble des autres dispositions prévues dans la convention demeure inchangé.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Président.e du Comité départemental 35 de tir à
l'arc**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Bruno DEMELIN

Jean-Luc CHENUT

